DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

691

N° **2026-251**

ARRETE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UNE VENTE AU DEBALLAGE SUR LE TERRITOIRE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 73.1193 du 27 Décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la loi 89.1008 du 31 Décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi 96.603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 27 ;

Vu le décret 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris en application du titre III chapitre 1er de la loi 96.603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-203 en date du lundi 14 septembre 2026 réglementant la vente au déballage du dimanche 15 novembre 2026 sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la demande de **Madame Isabelle VIVIEN**, Présidente de « Association les Brocanteuses Solidaires » de Ribécourt-Dreslincourt (60170), déposée le mercredi 02 septembre 2026, à l'effet d'être autorisée à procéder à une vente au déballage (Jouets, jeux, livres, vêtements …) ;

Considérant que la requête répond aux dispositions de l'article 27 de la loi du 5 Juillet 1996 et de son décret d'application susvisés ;

Considérant que la « Fête Patronale - marché artisanal - foire – brocante » constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine public ;

ARRETONS :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont autorisées à procéder à une vente au déballage sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt, le **dimanche 15 novembre 2026** à partir de **07 heures jusqu'à 18 heures 30 inclus.**

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRES
1	PRAQUIN-CAILLOIX	Evelyne		6
2	DUMAS	Julie		1
3	RODRIGUES	Monique		5
4	OUBERZOU	Yasmina		4
5	FRÉMAUX	Mélanie		3
6	ROBILLARD	Robert		8
7	BELKACEM	Aïcha		3
8	PEZANT	Stéphanie		6
9	SZCZOTKOWSKI	Lucie		2
10	DUCHATEAU	Sandra		3
11	MURA	Christiane		6
12	LE MAT	Josette		2
13	PUILLE	Pauline		4
14	DORMARD	Christelle		6
15	RAYEZ	Daniel		3
16	WATTINCOURT	Chantal		5
17	GOMES	Martine		5
18	ESCANDE	Karine		12

MIS EN LIGNE LE 10/11/2026

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRES
19	DUMANGE	Amélie		3
20	MALEXIEUX	Bernadette		3
21	HOUVION	Sylvie		6
22	LARTAUD	Laetitia		6
23	TESSIER	Patricia		5
24	FONTAINE	Evelyne		6
25	PAILLÉ	Danielle		6
26	HINARD	Régis		6
27	COULON	Sylvie		6
28	VALLIER	Christine		3
29	GUEZENNEC	Brigitte		12
30	DULIERE	Véronique		8
31	GRÉTILLAT	Nicole		4
32	KULIFAY	Evelyne		3
33	MARZOUK	Foued		6
Soit un total de 167 mètres				

Article 02 : REGLES SANITAIRES

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité **de respecter strictement** les consignes sanitaires tel que la distanciation sociale et l'utilisation de gel hydroalcoolique.

Article 03 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

6Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui

doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 05 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 06 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Isabelle VIVIEN, Présidente de l'association « Les Brocanteuses Solidaires » à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 09 novembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

